

Extrait du registre des délibérations

Séance du 9 Février 2017

L'an 2017 et le 9 Février à 20 heures 45 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : MOREL Jean-Pierre, Maire

Présents : M. MOREL Jean-Pierre, Maire, Mmes : CAILLIERE Nathalie, DHENIN Christine, ORTEGA Odile, WACHEUX Laurence, AGUEEFF Marianne, DEMALANDER Victoria, Mrs : DANGOUMAU Jean-Pierre, DAVRAINVILLE Sébastien, DESHAYES Michel, ERRAMMACH Youssef, FAUVEAU Philippe, MARTEAU Patrick, ROUSSELANGE Stéphane

Absent(s) ayant donné procuration : Mme THUAL Isabelle à M. ROUSSELANGE Stéphane

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 14

Date de la convocation : 31/01/2017

Date d'affichage : 03/02/2017

A été nommée secrétaire : A été nommée secrétaire : Mme ORTEGA Odile

Objet des délibérations

SOMMAIRE

SUBVENTION CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'EURE : SECURISATION DU CAPTAGE DU VALLON DE BOITEAU
CONVENTION FREE : Implantation d'un relais de téléphonie mobile
ADHESION AU CONSEIL NATIONAL DES VILLES ET VILLAGES FLEURIS
MODIFICATION DES STATUTS DU SIEGE
Adhésion au service commun " Application du Droit des sols " (ADS) Evreux Portes de Normandie (EPN) pour l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme.
AGENTS RECENSEURS
AVANCE DE TRESORERIE AU SIS
AUTORISATION POUR L'ENGAGEMENT DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT
AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF

SUBVENTION CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'EURE : SECURISATION DU CAPTAGE DU VALLON DE BOITEAU

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que les travaux de sécurisation de la station de pompage peuvent être en partie subventionnés par le Conseil Départemental de l'Eure.

Le Conseil municipal,
Vu l'article L 2334-33 du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'exposé de Monsieur le Maire

Vu les recommandations de l'ARS figurant dans son dernier rapport d'inspection de l'installation réalisé en juin 2015,
Après en avoir délibéré,

Décide de solliciter auprès du Conseil Départemental de l'Eure une subvention au taux le plus large possible pour l'opération suivante :

- Aménagements de voirie pour la sécurisation de la station de pompage du Vallon de Boiteau
Montant prévisionnel des travaux : 73 290 € HT
- Acquisition d'une parcelle pour réaliser cet aménagement
Montant prévisionnel de l'acquisition : 9 863 €

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

CONVENTION FREE : Implantation d'un relais de téléphonie mobile

Dans le but d'améliorer son réseau de télécommunication de téléphonie mobile, l'opérateur FREE MOBILE a fait part à la commune de son souhait d'installer une antenne relais sur le château d'eau, chemin du Poirier Noir.

L'opérateur s'engage à demander toutes les autorisations nécessaires auprès des autorités compétentes et à respecter toutes les normes en vigueur. La convention proposée engage la commune à mettre à disposition de l'opérateur un emplacement de 22m² sur la parcelle ZB 24 pour une durée de 12 ans. En contrepartie, FREE MOBILE versera à la commune, une redevance annuelle de 5 400 €uros. Il est également prévu la mise en conformité du château d'eau en matière de sécurité avec l'installation de garde-corps à titre gracieux lors de l'implantation. Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver la convention à passer avec la société FREE MOBILE et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et tous les documents relatifs à cette affaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29,

Vu le projet de convention entre la commune de Bois le Roy et l'opérateur FREE MOBILE pour l'implantation d'un relais sur le château d'eau de Bois le Roy,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention à passer avec la société FREE MOBILE pour l'installation d'un relais de téléphonie mobile sur le château d'eau de Bois le Roy,

DEMANDE à ce que la mise en conformité du Château d'eau et l'installation de garde-corps soient pris en charge par la société FREE MOBILE

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous les documents nécessaires à sa conclusion.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

ADHESION AU CONSEIL NATIONAL DES VILLES ET VILLAGES FLEURIS

Association loi 1901, le CONSEIL NATIONAL DES VILLES ET VILLAGES FLEURIS (CNVVF) est chargé d'organiser et de promouvoir le label des Villes et Villages Fleuris.

Ce label Villes et Villages Fleuris récompense les actions menées par les collectivités locales pour aménager un environnement favorable à la qualité de vie des habitants.

Au-delà du label, le CNVVF apporte aux communes adhérentes une expertise dans leur démarche environnementale, propose des formations et des outils de communication.

Afin de pérenniser et de renforcer ce rôle, l'assemblée générale du CNVVF s'est prononcée en date du 02/06/2016 pour un élargissement à l'ensemble des communes labélisées du paiement d'une cotisation liée à l'usage d'une marque déposée à l'INPI.

Cette cotisation annuelle qui devient obligatoire à compter du 1er janvier 2017 est calculée en fonction de la démographie des communes établie par strates: elle s'élève à 200 euros pour les communes de 1001 à 5000 habitants.

Le Conseil Municipal,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les statuts de l'association,
CONSIDERANT que l'adhésion au CONSEIL NATIONAL DES VILLES ET VILLAGES FLEURIS présente un intérêt municipal certain,
Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents ou représentés,
APPROUVE l'adhésion au Conseil National des Villes et Villages Fleuris
AUTORISE M. le Maire à signer tout document afférent à cette adhésion
AUTORISE le versement d'une cotisation de 200€, le montant de la dépense sera inscrit au budget de l'exercice 2017.

A la majorité (pour : 14 contre : 1 abstentions : 0)

MODIFICATION DES STATUTS DU SIEGE

Vu la délibération du Comité syndical du SIEGE en date du 26 novembre 2016 portant modification des statuts du SIEGE adoptée à l'unanimité,
Vu le projet de statuts du SIEGE annexé à la présente délibération,
Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-20 relatif à la procédure de modification statutaire,

Exposé des motifs :

L'adoption de lois récentes et principalement de celle relative à la transition énergétique pour une croissance verte (TECV) du 17 août 2015 et les modifications introduites dans le code général des collectivités territoriales depuis 2005 nécessitent d'adapter les statuts du SIEGE, groupement de communes auquel adhère la commune depuis 1946, historiquement en charge de la distribution publique d'électricité et de gaz.

Cette modification porte d'abord sur des **extensions de compétence et missions** du SIEGE :

- *Au titre des compétences obligatoires*, le SIEGE envisage de prendre les compétences suivantes :
 - Participation à l'élaboration et à l'évaluation des Schémas Régionaux Climat Air Energie (SRCAE, SRADDET) et des Plans Climat Air Energie Territoire (PCAET),
 - Contrôle de la politique d'investissement et de développement des réseaux des concessionnaires et contrôle des tarifs de solidarité.
- *Au titre des missions complémentaires*, le SIEGE envisage d'intervenir dans des projets d'aménagement et d'exploitation d'installations de production d'énergie renouvelable de proximité ou des installations utilisant les énergies renouvelables.
- *Au titre des compétences optionnelles*, le SIEGE se propose d'exercer la compétence suivante intitulée « aménagement et exploitation d'infrastructures de recharge pour véhicule à motorisation électrique » à l'exclusion de toutes autres missions relevant des services de mobilité afin de laisser aux communes et EPCI à fiscalité propre le soin de les développer au titre de leur compétence transports.

La réforme procède ensuite à des adaptations de forme fondées sur les évolutions législatives récentes (Loi Communes nouvelles, TECV, ...) n'ayant pas d'incidence sur l'exercice des compétences historiques du SIEGE :

- Prise en compte de l'effet « communes nouvelles » (article 9),
- Consécration de la Commission Consultative Paritaire (article 12),
- Les travaux d'effacement coordonnés et la mise à disposition de moyens pour l'élaboration et le suivi des PCAET (articles 3-1 et 8).

Délibération :

Compte tenu de ce qui précède et au regard du projet de statuts annexé à la présente, le

Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents se prononce pour le projet de modification des statuts du SIEGE

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Adhésion au service commun " Application du Droit des sols " (ADS) Evreux Portes de Normandie (EPN) pour l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme.

Monsieur le Maire rappelle que l'article 134 de la loi n°2014-366 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite loi ALUR) du 24 mars 2014 prévoit la fin de la mise à disposition gratuite au 1^{er} juillet 2015 des services de l'Etat pour l'instruction des autorisations d'urbanisme délivrées par les maires au nom des communes de moins de 10 000 habitants appartenant à un Etablissement Public de Coopération Intercommunale de plus de 10 000 habitants ainsi que le transfert de compétence en matière de délivrance des autorisations d'urbanisme aux communes dotées d'une carte communale à partir du 1^{er} janvier 2017.

Afin d'offrir une alternative aux communes du territoire, et d'assurer une continuité indispensable au service public, l'EPN a décidé, après association des communes, par délibération du 22 avril 2015 la création au sein de son service urbanisme d'un secteur « **Application du Droit des Sols** » ayant le statut de service commun en application de l'article L. 5211-4-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT), dans sa nouvelle rédaction issue de la loi n°2014-58 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles du 27 janvier 2014.

Le service s'appuie sur un rapprochement entre les cellules ADS de l'EPN et de la Ville d'Evreux, seule commune disposant aujourd'hui de son propre service instructeur dont les agents sont transférés à l'EPN.

Le service commun ADS sera ainsi en mesure d'assurer dès le 1^{er} janvier 2017, à compter du dépôt de la demande auprès des communes jusqu'à l'envoi aux Maires d'un projet de décision, l'instruction pour le compte des communes des demandes d'autorisations d'urbanisme suivantes : permis d'aménager, permis de démolir, permis de construire, déclarations préalables, certificats d'urbanisme opérationnels, hors certificats d'urbanisme informatifs.

La mise en place de ce service ne constitue pas un transfert de la compétence urbanisme puisque les maires restent compétents pour délivrer les autorisations d'urbanisme.

La commune conserve par ailleurs son rôle essentiel d'accueil des demandeurs, et assure la réception des demandes des pétitionnaires et la délivrance des actes qui restent de son seul ressort. Le service commun ADS, quant à lui, a pour mission principale l'examen technique des demandes et la rédaction d'un projet de décision au regard des différents avis recueillis notamment celui des maires.

Le service sera financé par l'EPN et la Ville d'Evreux et ne donnera pas lieu à facturation pour les autres communes. Les communes n'auront à leur charge que les frais afférents à leurs obligations telles que listées dans les conventions.

En effet, les communes souhaitant confier l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme au service commun ADS devront approuver une convention fixant l'ensemble des modalités organisationnelles, administratives, juridiques, techniques et financières de l'instruction des demandes.

Aussi, la commune est invitée à préciser la nature des actes qu'elle souhaite confier au service commun et si le maire consent à une délégation de signature au chef du service commun ADS pour l'envoi des notifications de majorations/prolongations de délais et d'incomplets, ainsi que des demandes d'avis à certaines consultations extérieures.

La présente convention prend effet à compter de la signature.

Les demandes/déclarations déposées par les pétitionnaires avant cette date sont instruites par la Direction Départementale des Territoires et/ou la Commune selon les modalités jusqu'à applicables.

Vu l'article 134 de la loi n°2014-366 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové du 24 mars 2014

Vu l'article L. 5211-4-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT)

Vu l'article R. 423-15 et R.410-5 du code de l'urbanisme,

Vu la délibération du conseil communautaire de Evreux Portes de Normandie du 9 janvier 2017.

Considérant l'opportunité que représente le service commun créé par Evreux Portes de Normandie,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés **DECIDE DE** :

- **CONFIER** au service commun l'instruction des demandes de déclarations et d'autorisations d'urbanisme dans leur totalité : Permis de construire, permis d'aménager, Certificat d'urbanisme opérationnel, Déclaration préalable, Permis de démolir,
- **APPROUVER** les termes de la convention à passer avec l'EPN fixant les modalités organisationnelles, administratives, juridiques, techniques et financières de l'instruction par le service commun Application du Droit des Sols (ADS) des demandes d'autorisations et actes d'urbanisme délivrés par le Maire au nom de la Commune,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec l'EPN et tout acte s'y rapportant, y compris les éventuels avenants.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

AGENTS RECENSEURS

Le Maire rappelle au conseil municipal la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement 2017 et de fixer leur rémunération;

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

Après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal décide :

La création d'emplois de non titulaires en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers à raison de :

- Trois emplois d'agents recenseurs, non titulaires, à temps non complet, pour la période allant du 19 janvier 2017 au 18 février 2017.

La collectivité versera un forfait de 900€ à chaque agent recenseur, une partie de ces dépenses étant couverte par une dotation forfaitaire.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

AVANCE DE TRESORERIE AU SIS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu d'octroyer au S.I.S. L'Habit/Bois le Roy, à compter du 1^{er} janvier 2017, et ce jusqu'au vote du budget primitif 2017, une avance de trésorerie permettant au S.I.S. d'assurer les charges à payer.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, donnent leur autorisation à Monsieur le Maire de faire une avance représentant 1/12^{ème} du montant versé en 2016 au syndicat scolaire chaque mois jusqu'au vote du budget 2017.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

AUTORISATION POUR L'ENGAGEMENT DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(VD\)](#)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 91 050.50€, soit 25% des dépenses d'investissement prévues au budget communal en 2016.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- Restauration des statues de l'église et porte du salon de coiffure : 9 897€ (art 21318)
- Mission PLU : 2 220€ (art 202)
- Travaux ERDF (chemin des Hautbois) : 1 046.45€ (art 21534)
- Logiciel Bit Defender : 75€ (art 205)

TOTAL = 13 238.45 € (inférieur au plafond autorisé de 91 050.50€)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés, d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Informations Générales :

- Projet de restaurant scolaire et salle d'activité : Le Maire poursuit ses actions pour obtenir de nouveaux financements.
- Point sur le PLU : Le projet est actuellement en phase de consultation des Personnes Publiques Associées qui se déroule du 11/01/2017 au 11/04/2017. L'enquête publique pourrait débuter le 18/04/2017 si un commissaire enquêteur a été nommé par le Tribunal Administratif à temps. Le PLU devrait être approuvé en juin 2017, la commune devrait donc rester très peu de temps sous le régime du Règlement National d'Urbanisme.
- Chemin des Hautbois : Des aménagements sont en cours. Les deux terrains communaux ont été vendus et une propriété fait l'objet d'une division avec la construction de deux nouveaux pavillons. Une proposition a été faite au propriétaire d'acquérir une bande de terrain afin d'élargir l'entrée sur le chemin des Hautbois et de faciliter le stockage des bacs à ordures et d'améliorer la circulation. Il a été proposé d'acquérir cette parcelle d'environ 230m² au prix de 7 € le m².
- La Poste : Les discussions se poursuivent avec les représentants de La Poste pour restructurer le bâtiment.

Questions diverses :

- Monsieur Dangoumau a envoyé le projet de règlement du cimetière à tous les conseillers municipaux. Un ajout sera fait concernant les heures d'ouverture. Un panneau a été réalisé et mis en place par les agents communaux pour y afficher le plan et le règlement.

Au niveau de la procédure de reprise de concession en état d'abandon, un gendarme (OPJ) sera mis à disposition de la commune prochainement.

Un courrier de la Préfecture a été reçu en Mairie concernant la sécurisation des abords de l'école et la vidéosurveillance. Un accord de principe a été donné à notre demande de subvention, le montant sera notifié prochainement. Le projet étant subventionné par l'état, il pourra l'être également par le Département. Une délibération sera prise dès notification par la Préfecture.

- Monsieur Marteau informe que la coupure de l'éclairage a lieu désormais de 23h à 5h du matin. Il sera adapté afin de tenir compte du passage des transports scolaires. Le SIEGE a lancé une étude et 75% des communes adhérentes ont optées pour un système de coupure similaire.

Le balayage de la commune a été effectué mais de façon non satisfaisante. Une réclamation sera adressée à l'EPN.

Concernant l'engagement de la commune dans la démarche 0% phytos, un audit va être réalisé en mars 2017. L'adhésion à l'organisme FREDON faite en 2016 permet d'obtenir des conseils et des financements en vue d'atteindre cet objectif.

Un rendez-vous a eu lieu avec les responsables de l'EPN au sujet du château d'eau dont la cuve de 100m³ doit être rénovée. En vue du transfert du service d'eau à l'EPN au 1^{er} janvier 2018, la commune associe dès à présent l'EPN aux projets en cours.

Une déclaration a été faite auprès des organismes de gestion des GPS afin de faire figurer l'interdiction de circuler des poids lourds sur la route de Touvoye.

Un contrôle de sectorisation pour la recherche de fuites sur le réseau d'eau sera fait prochainement. La commune a un rendement actuel de 80%.

Le projet de mise en place d'un système d'alerte et d'information par SMS avance. Des communes ayant déjà expérimenté ce dispositif vont présenter leur projet.

La cabine téléphonique sera retirée dès la coupure électrique par EDF qui aura lieu prochainement.

- Monsieur Errammach informe de la reprise de la saison pour Sport Roy. Un stage de cirque aura lieu pendant les vacances scolaires avec un spectacle en fin de période.

Le 9^{ème} Sport Roy aura lieu le samedi 25/02/2017 avec de nouvelles activités comme le drone, les voitures télécommandées et le roller. De nouveaux partenaires ont été trouvés sur Evreux pour le prêt de structures gonflables.

- Mme Dhenin fait le point sur la recherche d'un kinésithérapeute. Des annonces seront déposées lors de portes ouvertes qui auront lieu prochainement et une inscription sera faite sur le site de TF1 afin de trouver un occupant pour notre cabinet.
- Monsieur Davrainville remercie les élus de leur présence au Noël et à la galette du Vélo Club et informe que l'Assemblée Générale du Vélo Club aura lieu le 25 /02/2017 à 19h.
- Mme Agueeff fait part aux membres du conseil de l'avancée du recensement de la population. 90% de réponse à ce jour. Les dernières relances vont être faites.

L'Assemblée Générale du Comité des Fêtes aura lieu le 8 mars prochain. Il est à déplorer le peu de participant lors du dernier Loto organisé en janvier. Sans mobilisation des habitants, les projets verront difficilement le jour. Un marché de Noël sera organisé cette année par le Comité des Fêtes. La commune continuera de soutenir les projets tout au long de l'année. Le feu d'artifice aura lieu cette année dans un lieu différent, la réglementation relative à la sécurité des spectateurs ayant changée. La population sera tenue informée du nouveau lieu retenu.

La séance est levée à 22h45.